



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VILLE DE ROMBAS

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

## ARRETÉ N° 133/2022

En date du 23 septembre 2022

Relatif à l'instauration d'une ZONE 30  
Rue Wilson  
(du n° 28A au n° 33C)

LE MAIRE DE LA VILLE DE ROMBAS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 110-2 et R 411-4,

CONSIDÉRANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures utiles intéressant la sûreté et la commodité de passage sur les voies publiques,

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la sécurité des piétons Rue Wilson, tronçon compris du n° 28A au n° 33C, il y a lieu d'instaurer une zone 30,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin d'assurer la sécurité publique, une « zone 30 » limitant la vitesse de tous les véhicules est mise en place Rue Wilson, tronçon compris du n° 28A au n° 33C.  
L'inobservation de la « zone 30 » constitue une infraction au sens de l'article R 411-4 du Code de la Route.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate informant les conducteurs de cette prescription sera matérialisée, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté prendra effet dès la mise en place de la signalisation adéquate par les Services Techniques de la ville de ROMBAS.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté adressée à :

- Ateliers Municipaux Rue des Artisans 57120 ROMBAS,
- Commissariat de Police d'HAGONDANGE,
- Police Municipale de ROMBAS,
- Préfecture de la Moselle, pour contrôle de légalité,  
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ROMBAS, le 23 septembre 2022



Pour le Maire,  
Lionel FOURNIER,

Le Premier Adjoint,  
Charles RISSER.